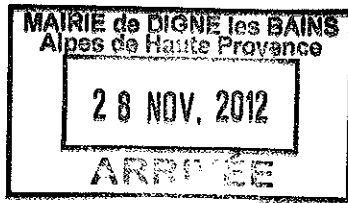
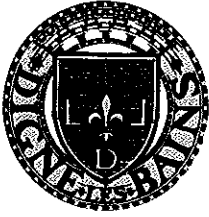


VILLE DE DIGNE-LES-BAINS



Alpes de Haute Provence
Affaires générales
Réglementation
Police municipale

n°12.946

Objet :

Interdiction de vente de boissons alcoolisées à emporter après 20h

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2212.2,

VU le code de la santé publique,

VU l'article 95 de la loi 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-1160 du 22 juin 2011 portant police générale des débits de boissons et notamment, l'article 12 – 2ème alinéa,

CONSIDERANT qu'il a été constaté des troubles à l'ordre public liés à une alcoolisation excessive de la part de nombreux individus et notamment des mineurs, durant les soirées estivales et notamment à l'occasion des festivités organisées sur le domaine public, et que dans ces conditions des mesures restrictives à la vente d'alcool doivent être prises,

CONSIDERANT que les mesures prises pour la période estivale ayant permis aux services de police de constater une diminution de l'ivresse publique, il convient de les pérenniser,

ARRETONS

Article 1 : A compter de la signature du présent arrêté, la vente de boissons alcoolisées à emporter est interdite de 20h à 7h, sur tout le territoire de la commune.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 3 : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence et publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le 23 novembre 2012
Le maire de Digne-les-Bains



ACTE
notifié à monsieur le préfet le 27/11/2012
reçu et publié le 28/11/2012
certifié exécutoire
Pour le maire empêché
Adjoint délégué

